



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS AU PUBLIC FAISANT CONNAÎTRE L'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE N° 030 125 18 N 0016, DÉPOSÉE PAR SAS SOLEIL DE MITRA EN VUE DE LA CRÉATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL D'UNE PUISSANCE PROJETÉE D'ENVIRON 1 MWC SUR LA COMMUNE DE GARONS

Par arrêté n° 30-2019-02-20-004 du 20 février 2019, le préfet du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le permis de construire susvisé, auquel est annexée une étude d'impact sur l'environnement, son résumé non technique.

À cet effet, M. Patrick LETURE, officier de la Marine Nationale en retraite, a été désigné commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera en mairie sise Grand Rue - 30128 GARONS, siège de l'enquête, pendant 32 jours, du vendredi 15 mars au lundi 15 avril 2019, aux jours et heures habituels d'ouverture. Chacun pourra consulter le dossier et, soit consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie, soit les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie, soit les transmettre par courriel à l'adresse suivante : "enquete-publique-photovoltaïque-garons@i-carre.net". Elles seront dans ce dernier cas tenues à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Gard : "http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques".

Le commissaire enquêteur recevra en mairie les jours suivants :

- le vendredi 15 mars 2019 de 8h30 à 11h30
- le mercredi 27 mars 2019 de 9h00 à 12h00
- le lundi 15 avril 2019 de 14h00 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact prévue par les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du code de l'environnement ; celle-ci est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que son résumé non technique. Le dossier de permis de construire et l'étude d'impact ont été transmis à Monsieur le préfet de région en tant qu'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, qui a émis un avis tacite en date du 20 février 2019. Le courrier d'information relative à l'absence d'observations de l'autorité environnementale est joint au dossier d'enquête.

Le dossier d'enquête publique y compris l'étude d'impact sur l'environnement, sera consultable pendant la durée de l'enquête :

- en mairie, sur support papier et support informatique, aux jours et heures d'ouverture de la mairie (les lundi, mercredi et vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, le mardi de 8h30 à 12h00 et de 15h00 à 18h00, le jeudi de 8h30 à 12h00, sauf jours fériés)
- à la préfecture, sur support papier et support informatique (direction départementale des territoires et de la mer du Gard - service aménagement territorial des Cévennes, unité aménagement durable Grand Ouest - 1910, chemin de St-Étienne-à-Larnac 30319 ALÈS Cedex) sur rendez-vous au 04 66 56 45 50
- sur le site internet de la préfecture du Gard : "http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques".

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le commissaire enquêteur qui disposera alors de trente jours pour établir et transmettre au préfet du Gard son rapport et ses conclusions motivées. Ce dernier en adressera copie à la mairie de GARONS.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de GARONS et à la préfecture du Gard (direction départementale des territoires et de la mer du Gard - service aménagement territorial des Cévennes, unité aménagement durable Grand Ouest - 1910, chemin de St-Étienne-à-Larnac 30319 ALÈS Cedex) aux jours et heures habituels d'ouverture, et publiés sur le site internet de la préfecture du Gard : "http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques".

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Pablo FABRE - SAS SOLEIL DE MITRA 5, rue Anatole France 34000 MONTPELLIER - tél. : 06 01 25 56 71 mail : "pablo.fabre@elements.green".

L'autorité compétente pour prendre la décision sur le permis de construire est le préfet du Gard. La décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sera un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, un arrêté refusant le permis de construire, un arrêté portant sursis à statuer ou un refus tacite en cas de silence gardé au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R.423-32 du code de l'urbanisme.

Le préfet



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS AU PUBLIC FAISANT CONNAÎTRE L'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE N° 030 258 18 T 0032, DÉPOSÉE PAR SAS SOLEIL DE MITRA EN VUE DE LA CRÉATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL D'UNE PUISSANCE PROJETÉE D'ENVIRON 4 MWC SUR LA COMMUNE DE SAINT-GILLES

Par arrêté n° 30-2019-02-20-003 du 20 février 2019, le préfet du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le permis de construire susvisé, auquel est annexée une étude d'impact sur l'environnement, son résumé non technique.

À cet effet, M. Yves FLORAND, officier de la Marine Nationale en retraite, a été désigné commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera en mairie sise place Jean Jaurès - 30800 SAINT-GILLES, siège de l'enquête, pendant 32 jours, du vendredi 15 mars au lundi 15 avril 2019, aux jours et heures habituels d'ouverture. Chacun pourra consulter le dossier et, soit consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie, soit les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie, soit les transmettre par courriel à l'adresse suivante : "enquete-publique-photovoltaïque@saint-gilles.fr". Elles seront dans ce dernier cas tenues à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Gard : "http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques".

Le commissaire enquêteur recevra en mairie les jours suivants :

- le vendredi 15 mars 2019 de 9h00 à 12h00
- le jeudi 4 avril 2019 de 9h00 à 12h00
- le lundi 15 avril 2019 de 14h00 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact prévue par les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du code de l'environnement ; celle-ci est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que son résumé non technique. Le dossier de permis de construire et l'étude d'impact ont été transmis à Monsieur le préfet de région en tant qu'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, qui a émis un avis tacite en date du 20 février 2019. Le courrier d'information relative à l'absence d'observations de l'autorité environnementale est joint au dossier d'enquête.

Le dossier d'enquête publique y compris l'étude d'impact sur l'environnement, sera consultable pendant la durée de l'enquête :

- en mairie, sur support papier et support informatique, aux jours et heures d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi : de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, sauf jours fériés)
- à la préfecture, sur support papier et support informatique (direction départementale des territoires et de la mer du Gard - service aménagement territorial des Cévennes, unité aménagement durable Grand Ouest - 1910, chemin de St-Étienne-à-Larnac 30319 ALÈS Cedex) sur rendez-vous au 04 66 56 45 50
- sur le site internet de la préfecture du Gard : "http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques".

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le commissaire enquêteur qui disposera alors de trente jours pour établir et transmettre au préfet du Gard son rapport et ses conclusions motivées. Ce dernier en adressera copie à la mairie de SAINT-GILLES.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de SAINT-GILLES et à la préfecture du Gard (direction départementale des territoires et de la mer du Gard - service aménagement territorial des Cévennes, unité aménagement durable Grand Ouest - 1910, chemin de St-Étienne-à-Larnac 30319 ALÈS Cedex) aux jours et heures habituels d'ouverture, et publiés sur le site internet de la préfecture du Gard : "http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques".

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Pablo FABRE - SAS SOLEIL DE MITRA 5, rue Anatole France 34000 MONTPELLIER - tél. : 06 01 25 56 71 mail : "pablo.fabre@elements.green".

L'autorité compétente pour prendre la décision sur le permis de construire est le préfet du Gard. La décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sera un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, un arrêté refusant le permis de construire, un arrêté portant sursis à statuer ou un refus tacite en cas de silence gardé au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R.423-32 du code de l'urbanisme.

Le préfet



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD - PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET DE RÉVISION DU PLAN DE SERVITUDES AÉRONAUTIQUES (PSA) DE L'AÉRODROME DE NÎMES-GARONS

Le périmètre de l'enquête concerne dans le département du Gard, les communes de Nîmes, Sainte-Anastasie, Poulx, Marguerittes, Rodilhan, Manduel, Bouillargues, Milhaud, Caissargues, Garons, Bellegarde, Fourques, Générac, Saint-Gilles, dans le département des Bouches-du-Rhône (13), la commune d'Arles.

En exécution de l'arrêté de Messieurs les préfets du Gard et des Bouches-du-Rhône en date du 11 février 2019, le projet de révision du Plan de Servitudes Aéronautiques de l'Aérodrome de Nîmes-Garons, présenté par la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud (DSAC Sud), sera soumis à une enquête publique effectuée conformément au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique en application de l'article L.6351-2 du code des transports.

Cette enquête publique se déroulera pendant 19 jours consécutifs, du lundi 11 mars 2019 au vendredi 29 mars 2019 inclus.

M. Daniel DUJARDIN a été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour recevoir les observations du public durant les permanences qui se tiendront :

- le lundi 11 mars 2019 de 14h00 à 17h00, à la mairie de Saint-Gilles,
- le jeudi 14 mars 2019 de 9h00 à 12h00, à la mairie de Garons,
- le lundi 18 mars 2019 de 14h00 à 17h00, à la mairie de Bouillargues,
- le jeudi 21 mars 2019 de 9h00 à 12h00, dans les locaux des services techniques de la mairie de Nîmes (152, avenue Bompard),
- le vendredi 29 mars 2019 de 9h00 à 12h00, à la mairie de Caissargues.

Aux heures et jours habituels d'ouverture des mairies suivantes le public pourra consulter le dossier, puis consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Département	Communes
Gard (30)	Nîmes (services techniques de la mairie de Nîmes - 152, avenue Bompard), Sainte-Anastasie, Poulx, Marguerittes, Rodilhan, Manduel, Bouillargues, Milhaud, Caissargues, Garons, Bellegarde, Fourques, Générac, Saint-Gilles
Bouches-du-Rhône (13)	Arles (Direction de l'aménagement du territoire, Service pôle procédures et documents d'urbanisme (étage 2, bureau 225), 11 rue Parmentier)

Le dossier sera également consultable sur le site internet des préfectures de chacun des départements concernés pendant toute la durée de l'enquête : <http://www.gard.gouv.fr/> et <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/>

Les observations et propositions pourront également être adressées avant l'expiration du délai de l'enquête fixée au vendredi 29 mars 2019 à 17h00, par courrier au commissaire enquêteur, à la mairie de Saint-Gilles (Place Jean Jaurès - 30800 Saint-Gilles), siège de l'enquête (en précisant : "à l'attention du commissaire enquêteur"), pour y être annexées au registre.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête pour rendre son rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la préfecture du Gard et des Bouches-du-Rhône, dans les mairies concernées ainsi que sur le site internet de la préfecture du Gard et des Bouches-du-Rhône.

Toutes informations complémentaires concernant le projet pourront être obtenues auprès de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud - subdivision régulation aéroportuaire, Allée Saint Exupéry, BP 60 100, 31703 BLAGNAC.

Conformément à l'article R.242-1 du code de l'aviation civile, ce plan de servitudes aéronautiques de dégagement sera approuvé et rendu exécutoire par arrêté du ministre chargé de l'aviation civile, en accord, s'il y a lieu, avec le ministre de la défense.

Pour le préfet du Gard, le secrétaire général François LALANNE
 Pour le préfet des Bouches-du-Rhône, le secrétaire général adjoint Nicolas DUFAUD

S'abonner ? C'est si simple sur

laGazetteDenimes.fr